



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 février 2019 à 15 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2019-70*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LES COÛTS ADMISSIBLES DES ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU SMITH AU SUD DE L'AVENUE LÉPINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, SOUS-VOLET 1.1

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans l'étude du bassin versant du ruisseau Smith et que la construction d'un bassin de rétention est identifiée comme l'une des premières interventions à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite procéder à l'aménagement d'un bassin de rétention au sud de l'avenue Lépine, tel que recommandé dans l'étude du bassin versant du ruisseau Smith et que les coûts préliminaires sont estimés à environ 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages, la confection des plans et devis définitifs, l'obtention des autorisations environnementales ainsi que la préparation d'une estimation précise des coûts en prévision de la réalisation de travaux de construction du bassin de rétention du ruisseau Smith sont admissibles au sous-volet 1.1 – « Études préliminaires et plans et devis » du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'octroi de nouvelles promesses de subventions dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau est fixée au 31 mars 2023 et que tous les travaux admissibles devront être complétés au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec pour ce projet dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme d'infrastructures municipales d'eau, sous-volet 1.1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le projet de construction d'un bassin de rétention du ruisseau Smith au sud de l'avenue Lépine, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, sous-volet 1.1;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, sous-volet 1.1;

- de confirmer que la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'autoriser la Ville de Gatineau à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- de mandater le Service des infrastructures à faire un rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le dépôt de la demande de subvention pour le projet de construction d'un bassin de rétention du ruisseau Smith et du montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, sous-volet 1.1;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-71*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-31-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-31-2019 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-72*

AUTORISATION DE COLLECTES SPÉCIALES 2019 - GESTION DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010 a été adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2018 et est entré en vigueur le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements au service de collectes d'ordures ménagères comprenant une interdiction de déposer des encombrants (matières résiduelles trop volumineuses pour être déposées dans un contenant) en prévision de cette collecte, quatre collectes d'encombrants-déchets et quatre collectes de résidus de construction ont été instaurées en bordure de rue pour les unités desservies;

CONSIDÉRANT QUE suite à un état de la situation fait le 23 août 2018 au comité plénier par le Service de l'environnement, la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement a été mandatée d'évaluer la situation de l'implantation du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et d'émettre des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'état de situation présenté à la séance du comité plénier du 23 août 2018, il a été demandé à l'administration de présenter des scénarios afin de réaliser le plus rapidement possible une collecte spéciale d'encombrants et de faire des ajustements à la gestion des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a organisé une opération de nettoyage pour ramasser les encombrants sur le territoire de la ville de Gatineau durant les premières semaines de septembre 2018 en guise d'ajustement, et que la tarification au centre de transbordement pour l'apport d'encombrants-déchets et les heures d'ouverture des écocentres ont été revues dans une modification au règlement de tarification, soit le Règlement numéro 61-29-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles adoptée le 28 août 2018 et entrée en vigueur le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement recommandait, suite à la séance de la Commission du 1^{er} novembre 2018, au conseil d'apporter des changements au service de collectes des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'apporter un changement au service de gestion des matières résiduelles, soit l'ajout de quatre collectes spéciales d'encombrants par année, une aux mois de janvier, juin, août et septembre;
- de mandater le Service de l'environnement à déposer un bilan des collectes spéciales à la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement en prévision de l'étude du budget 2020.

Le trésorier est autorisé à réserver, à même les surplus constatés des années antérieures du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, un montant de 425 000 \$ imputable pour l'ajout des collectes spéciales.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-73*

REFUS DE L'ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS - FORÊT BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une érablière à caryer cordiforme est présente sur une partie d'un des lots qui seraient cédés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la propriété publique de la forêt Boucher, à la suite de l'échange de terrains, n'est pas significative :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de retenir l'option du statu quo et de rejeter l'entente d'échange de terrains signée par le propriétaire en décembre 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-74*

BAIL DE LOCATION - OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - 58, RUE HANSON - LOT 1 287 736 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1813 du 9 décembre 2009, autorisait la location à l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais d'un immeuble situé au 58, rue Hanson et que ce bail venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais est toujours locataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par la Maison de l'Amitié de Hull qui est un organisme à but non lucratif à vocation communautaire, au bénéfice des résidents de ce quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail de location du 58, rue Hanson d'une durée de 10 ans avec l'Office d'habitation de l'Outaouais, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2028;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-75*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 AFIN D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VÉHICULES ROUTIERS ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES QUI SONT IMMOBILISÉS À UNE BORNE DE RECHARGE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-24-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 afin d'appliquer la réglementation relative aux véhicules routiers électriques et hybrides rechargeables qui sont immobilisés à une borne de recharge.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-76*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-953 du 8 décembre 2015 prévoyait le prolongement de l'entente pour trois années, soit 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention.

Le trésorier est autorisé à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires convenues dans la convention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-77*

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DUGUAY À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - STRATÉGIE ET SOUTIEN ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE POLICE ET PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAYMOND À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SOUTIEN OPÉRATIONNEL DU SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le poste actuel de monsieur François Duguay deviendra vacant, le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- la mutation et la permanence de monsieur François Duguay au poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police;

Le salaire de monsieur François Duguay est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur François Duguay est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la présente résolution.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, dès l'entrée en fonction puisqu'il occupe les fonctions de directeur adjoint depuis le 25 janvier 2017. Il a donc complété, avec succès, sa période d'essai de 12 mois, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Raymond au poste de directeur adjoint, Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police.

Le salaire de monsieur Stéphane Raymond est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Raymond sera assujéti à une période d'essai de 7 mois, puisqu'il occupe l'intérim du poste depuis août 2018.

Monsieur Stéphane Raymond est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la présente résolution.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-21100-116 - Administration - Police - État-major-policiers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-78*

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES PROVENANT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait une demande officielle par écrit à la Ville de Gatineau pour bénéficier d'un service de transport et de traitement des matières compostables en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les installations de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient un contrat de transport et de traitement des matières compostables et que l'entrepreneur en lien contractuel avec la Ville de Gatineau accepte de recevoir à même le contrat en cours une quantité limitée de matières compostables provenant de l'extérieur du territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente entre la MRC des Collines et la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-79*

SIGNATURE DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS 2019-2021 SELON LE PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassin versant en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE Garde-Rivière des Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre pour la défense de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en 2008 par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 28 octobre 2008, puis son Plan de gestion de l'eau en 2018, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, et qu'une des actions du Plan de gestion de l'eau concerne le soutien des organismes qui œuvrent pour la protection des bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2017-2021 prévoit octroyer 15 000 \$ par année, de 2019 à 2021, pour soutenir les activités des organismes de bassin versant pour une période de trois ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes ABV des 7, COBALI et Garde-Rivière des Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 5 000 \$ par année par organisme, somme portée à l'ordre de chacun des organismes, selon les modalités prévues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de l'environnement.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2019 à 2021, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47321-972	15 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47321-999	15 000 \$		Plan de gestion de l'eau - Autres
02-47321-972		15 000 \$	Plan de gestion de l'eau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-80*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit mener à bien l'ajout de 1 500 compteurs d'eau pour satisfaire aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'ici 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-425 du 12 juin 2018, a approuvé le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable, Optimisation et planification des opérations, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface;
- Créer un poste de technicien en génie civil, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blanc, sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations, Aqueduc, égouts et drainage de surface;
- Rattacher administrativement les postes de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-002) et de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-039) détenus par monsieur Martin Lévêque et madame Nathalie Pinard sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations, Aqueduc, égouts et drainage de surface.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin sont prévus pour les trois prochaines années au Programme quinquennal d'immobilisation 2019-2021 (numéro ENV-18-004).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif